

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

PARIS LA DÉFENSE - GARANTIE D'EMPRUNT - ACHAT DU SITE RIVES DÉFENSE

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3211-1, L. 3211-2, L. 3231-4 et L. 3231-4-1, R. 3241-1 et suivants et D. 1511-30 à D. 1511-35,

Vu le code civil, et notamment son article 2305,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 242-4,

Vu l'arrêté de déport général du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° 2021-DAJA-171 du 15 juillet 2021 pris en cas de conflits d'intérêts et accordant délégation de fonction et de signature à M. Pierre-Christophe Baguet sur la signature des rapports, des délibérations, des conventions et de leurs actes d'exécution,

Vu le contrat de prêt n° 189887 conclu entre Paris la Défense et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. Pierre-Christophe Baguet n° 26.69,

M. Jean-Yves Sénant, rapporteur au nom de la Commission des finances, entendu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Département des Hauts-de-Seine accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de vingt-deux millions sept-cent mille euros (22 700 000 €) souscrit par l'établissement public local Paris La Défense, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189887 constitué d'une ligne de prêt, résumée ci-après :

- Ligne de prêt GAIAC n° 5730732
 - Montant : 22 700 000 €
 - Taux d'intérêt : Livret A + 0,8 %
 - Durée d'amortissement : 12 ans
 - Durée du différé d'amortissement : 132 mois
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : simple révision
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0%
 - Mode de calcul des intérêts : équivalent
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de vingt-deux millions sept-cent mille euros (22 700 000 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

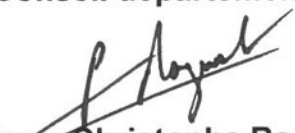
Le Département des Hauts-de-Seine se porte garant du prêt dans la limite des stipulations du contrat de prêt annexé à la présente délibération, y compris des marges bancaires et taux mentionnés au présent article. Toute négociation et modification du contrat de prêt qui aurait pour effet d'augmenter les engagements du Département au titre des présentes ne sera opposable au Département que si l'Assemblée délibérante du Département prend une nouvelle délibération à cet effet.

ARTICLE 2 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Paris La Défense dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Paris La Défense pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ARTICLE 3 :** Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 4 :** Est approuvée la convention de garantie d'emprunt, ci-annexée, à conclure entre Paris La Défense et le Département des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 5 :** M. Pierre-Christophe Baguet, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, ou toute autre personne habilitée, est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention mentionnée à l'article 4, le contrat de prêt conclu avec la banque susvisée et tous les actes afférents.

**Le 1^{er} Vice-président du
Conseil départemental**



Pierre-Christophe Baguet

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise- 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."